



COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Quinzième session

Réunion à distance, 16 et 18 mars et 1^{er} avril 2021

Rapport du Groupe de la planification stratégique – Renforcement de l'orientation et de l'intérêt stratégiques du Groupe de la planification stratégique, à l'appui du Bureau et de la Commission des mesures phytosanitaires

Point 8.3 de l'ordre du jour

Document établi par les États-Unis d'Amérique et le Secrétariat de la CIPV

I. Contexte

1. Lors des réunions du Groupe de la planification stratégique (GPS) tenues en octobre et novembre 2020, les États-Unis d'Amérique ont proposé que le Règlement intérieur de ce groupe soit actualisé, afin de mieux cerner son rôle en tant qu'organe consultatif stratégique et prospectif de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP).

2. Les membres du Groupe de la planification stratégique ont estimé à l'unanimité qu'ils pouvaient et devaient continuer à fournir des analyses et des avis stratégiques à la CMP sur différentes questions et évolutions nouvelles ou récentes présentant un intérêt stratégique au regard de la CIPV et, plus globalement, pour la communauté phytosanitaire mondiale.

3. Il a toutefois aussi été reconnu que certaines questions relatives au calendrier et aux fonctions du Groupe, qui sont définies dans son Règlement intérieur et se sont manifestées lors de certaines réunions, étaient diluées dans des questions d'ordre opérationnel ou administratif, ce qui atténuait la valeur des avis formulées sur les questions et orientations stratégiques. Le Groupe s'est par conséquent félicité d'avoir la possibilité d'améliorer encore son efficacité et de préciser son rôle.

II. Conclusions du Groupe de la planification stratégique

4. C'est dans le contexte susmentionné que les membres du Groupe de la planification stratégique ont examiné et révisé les modifications à apporter à son Règlement intérieur proposées par les États-Unis d'Amérique¹. Ils sont finalement convenus que les propositions de révision du Règlement intérieur (voir l'annexe 1) contribueraient à ce que les réunions soient consacrées de manière plus stricte au traitement des enjeux stratégiques émergents et à la formulation d'avis en la matière, y compris sur les faits et les défis nouveaux touchant aux politiques à l'échelle mondiale, plutôt qu'à l'examen de questions opérationnelles et administratives.

5. Les propositions de révision sont par ailleurs intégrées dans une nouvelle procédure qui permettra d'inscrire les enjeux et thèmes présentés par les parties contractantes à l'ordre du jour des futures réunions du Groupe. Les parties contractantes auront ainsi la possibilité de présenter une ou deux questions importantes, qui devront être accompagnées d'une brève description et de la justification de leur intérêt pour la CMP. Le Bureau de la CMP examinera toutes les questions présentées et en retiendra 6 à 8, qui serviront de base à l'ordre du jour de la réunion du Groupe.

6. Cette approche de l'élaboration de l'ordre du jour des réunions du Groupe permettra aux parties contractantes d'assumer leurs responsabilités quant à la définition des principaux besoins et questions qu'elles veulent voir traitées – à conditions que ceux-ci soient stratégiques et présentent un intérêt pour l'ensemble de la communauté phytosanitaire – et qui auront par conséquent plus de chances d'être soutenus et financés.

7. La Commission est invitée à:

- 1) *approuver* les modifications qu'il est proposé d'apporter au Règlement intérieur du Groupe de la planification stratégique de la CIPV (annexe 1).

¹ 05_SPG_2020_Nov.

Annexe 1: Proposition de révision du Règlement intérieur du Groupe de la planification stratégique (version sans modifications apparentes)

Règlement intérieur du Groupe de la planification stratégique²

Article premier. Mission

Le Groupe de la planification stratégique (GPS) a pour mission de formuler des recommandations et des avis à la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) sur les enjeux et les faits actuels ou émergents susceptibles d'avoir une incidence sur la mise en œuvre de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), les activités de la CMP et les objectifs stratégiques à long terme de la CMP.

Article 2. Fonctions

Pour réaliser ses objectifs, le Groupe de la planification stratégique s'acquittera des tâches suivantes:

- 1) examiner périodiquement le cadre stratégique de la CIPV ~~et son exécution pour permettre au GPS de communiquer les contributions intéressantes antérieures;~~
 - définir et analyser les enjeux, évolutions ou faits nouveaux ou émergents ayant trait aux politiques internationales qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur les grands objectifs ou les activités de la CIPV;
 - formuler des avis et des recommandations à l'intention de la CMP et du Bureau s'agissant de faire face aux menaces émergentes et de saisir les possibilités offertes dans le domaine de la santé des végétaux au niveau mondial;
 - communiquer à la CMP tout autre renseignement stratégique ou contribution qui permettrait à celle-ci et aux parties contractantes d'être mieux placées pour agir concrètement, s'adapter et tirer parti d'un environnement opérationnel en évolution;
 - traiter d'autres questions stratégiques (non administratives ni opérationnelles) dont il est saisi par la CMP et le Bureau ~~ou à la demande des parties contractantes pour que de nouvelles questions stratégiques soulevées par des parties contractantes puissent être examinées.~~

Article 3. Composition

Le GPS est composé:

- des membres du Bureau de la CMP;
- des présidents du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités et du Comité des normes (CN);
- de représentants des organisations régionales pour la protection des végétaux (ORPV);
- d'autres personnes intéressées représentant les parties contractantes.

Article 4. Réunions

Le GPS se réunit au moins une fois par an, au plus tard quatre mois avant la session de la CMP afin de ménager un délai suffisant pour la rédaction du rapport et la réalisation des activités prévues avant la date de la session de la CMP.

Le Vice-Président du Bureau de la CMP ou, en cas d'empêchement, un autre membre du Bureau de la CMP préside les réunions du GPS.

² Adopté par la CMP à sa treizième session (2018), appendice 4 du rapport.

Les autres personnes intéressées représentant des parties contractantes qui souhaitent plus particulièrement contribuer aux activités stratégiques du GPS, doivent faire connaître leur intention de participer à une réunion du Groupe au moins 45 jours avant le début de celle-ci. Si possible, les membres du GPS prennent à leur charge les frais de voyage et les frais de séjour liés à la participation aux réunions. Les membres du Bureau de la CMP et les présidents des organes subsidiaires peuvent demander une aide financière à la FAO pour la participation aux réunions, étant entendu que celle-ci sera accordée sous réserve des fonds disponibles et en priorité aux représentants de pays en développement.

Article 5. Recommandations

Le GPS s'efforce de prendre ses décisions par consensus pour les questions sur lesquelles il est appelé à fournir des recommandations et des avis à la CMP. En l'absence de consensus, la CMP est informée de la situation.

Article 6. Documentation, archives et rapports

Dans le cadre de l'élaboration de l'ordre du jour, le Bureau de la CMP demande aux parties contractantes de déterminer et de suggérer des questions et des thèmes stratégiques qui méritent de retenir l'attention du GPS. À cette fin, le Bureau lance un appel à propositions de thèmes, accompagné d'un document explicatif, 90 jours avant la réunion du GPS et choisit les questions stratégiques majeures (**cinq au maximum**) qui seront soumises à l'examen du GPS.

Le Président et le Vice-Président de la CMP (**avec l'aide du Secrétariat de la CIPV**) établissent un ordre du jour provisoire, que le Secrétariat publie sur le Portail phytosanitaire international (PPI) au moins 45 jours avant la réunion correspondante du GPS.

Les autres documents de réunion sont communiqués dans les meilleurs délais après l'établissement de l'ordre du jour provisoire, de préférence au moins 14 jours avant le début de la réunion.

Pour chaque réunion, le Groupe élit un rapporteur parmi les participants. Le Secrétariat de la CIPV conserve les archives du GPS et établit un rapport à l'intention de la CMP au plus tard 30 jours après la fin de la réunion.

Article 7. Secrétariat de la CIPV

Le Secrétariat de la CIPV apporte au Groupe de la planification stratégique un appui administratif, technique et rédactionnel sur demande.

Article 8. Langue

Les travaux du Groupe de la planification stratégique se déroulent en anglais.

Article 9. Modification

Le règlement intérieur du Groupe de la planification stratégique peut être modifié par la CMP selon les besoins.

Annexe 2: Proposition de révision du Règlement intérieur du Groupe de la planification stratégique (version avec modifications apparentes)

Règlement intérieur du Groupe de la planification stratégique³

Article premier. Mission

Le Groupe de la planification stratégique (GPS) a pour mission de formuler des recommandations et des avis à la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) sur les enjeux et les faits actuels ou émergents susceptibles d'avoir une incidence sur la mise en œuvre de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), les activités de la CMP et les objectifs stratégiques à long terme de la CMP.

Article 2. Fonctions

Pour réaliser ses objectifs, le Groupe de la planification stratégique s'acquittera des tâches suivantes:

- examiner périodiquement le cadre stratégique de la CIPV et son exécution;

NOUVEAU:

- **définir et analyser les enjeux, évolutions ou faits nouveaux ou émergents ayant trait aux politiques internationales qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur les grands objectifs ou les activités de la CIPV;**
- **formuler des avis et des recommandations à l'intention de la CMP et du Bureau s'agissant de faire face aux menaces émergentes et de saisir les possibilités offertes dans le domaine de la santé des végétaux au niveau mondial;**
- **communiquer à la CMP tout autre renseignement stratégique ou contribution qui permettrait à celle-ci et aux parties contractantes d'être mieux placées pour agir concrètement, s'adapter et tirer parti d'un environnement opérationnel en évolution;**
- **traiter d'autres questions stratégiques (non administratives ni opérationnelles) dont il est saisi par la CMP et le Bureau ou à la demande des parties contractantes.**

Article 3. Composition

Le GPS est composé:

- des membres du Bureau de la CMP;
- des présidents du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités et du Comité des normes (CN);
- de représentants des organisations régionales pour la protection des végétaux (ORPV);
- d'autres personnes intéressées représentant les parties contractantes.

³ Adopté par la CMP à sa treizième session (2018), appendice 4 du rapport.

Article 4. Réunions

Le GPS se réunit au moins une fois par an, au plus tard quatre mois avant la session de la CMP afin de ménager un délai suffisant pour la rédaction du rapport et la réalisation des activités prévues avant la date de la session de la CMP.

Le Vice-Président du Bureau de la CMP ou, en cas d'empêchement, un autre membre du Bureau de la CMP préside les réunions du GPS.

Les autres personnes intéressées représentant des parties contractantes qui souhaitent plus particulièrement contribuer aux activités stratégiques du GPS, doivent faire connaître leur intention de participer à une réunion du Groupe au moins 45 jours avant le début de celle-ci. Si possible, les membres du GPS prennent à leur charge les frais de voyage et les frais de séjour liés à la participation aux réunions. Les membres du Bureau de la CMP et les présidents des organes subsidiaires peuvent demander une aide financière à la FAO pour la participation aux réunions, étant entendu que celle-ci sera accordée sous réserve des fonds disponibles et en priorité aux représentants de pays en développement.

Article 5. Recommandations

Le GPS s'efforce de prendre ses décisions par consensus pour les questions sur lesquelles il est appelé à fournir des recommandations et des avis à la CMP. En l'absence de consensus, la CMP est informée de la situation.

Article 6. Documentation, archives et rapports

NOUVEAU: Dans le cadre de l'élaboration de l'ordre du jour, le Bureau demande aux parties contractantes (avec l'aide du Secrétariat de la CIPV) de déterminer et de suggérer des questions et des thèmes stratégiques qui méritent de retenir l'attention du GPS. À cette fin, le Bureau lance un appel à propositions de thèmes, accompagné d'un document explicatif, 90 jours avant la réunion du GPS et choisit les questions stratégiques majeures (cing au maximum) qui seront soumises à l'examen du GPS.

Le Président et le Vice-Président de la CMP établissent un ordre du jour provisoire, que le Secrétariat publie sur le Portail phytosanitaire international (PPI) au moins 45 jours avant la réunion correspondante du GPS.

Les autres documents de réunion sont communiqués dans les meilleurs délais après l'établissement de l'ordre du jour provisoire, de préférence au moins 14 jours avant le début de la réunion.

Pour chaque réunion, le GPS élit un rapporteur parmi les participants. Le Secrétariat de la CIPV conserve les archives du GPS et établit un rapport à l'intention de la CMP au plus tard 30 jours après la fin de la réunion.

Article 7. Secrétariat de la CIPV

Le Secrétariat de la CIPV apporte au Groupe de la planification stratégique un appui administratif, technique et rédactionnel sur demande.

Article 8. Langue

Les travaux du Groupe de la planification stratégique se déroulent en anglais.

Article 9. Modification

Le règlement intérieur du Groupe de la planification stratégique peut être modifié par la CMP selon les besoins.